



## Conseil économique et social

Distr. générale  
9 mars 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Troisième session

New York, 10-21 mai 2004

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

#### Domaines devant être examinés

### Informations reçues des gouvernements

#### Nouvelle-Zélande\*

*« Compte tenu du grand nombre d'enfants et de jeunes autochtones emprisonnés et de la nécessité de les aider à se réinsérer dans la société dès que possible grâce à des mesures socioéducatives, l'Instance recommande au Conseil économique et social de prier instamment les gouvernements de protéger davantage et de traiter plus humainement les enfants et les jeunes autochtones emprisonnés ou placés dans des centres de détention pour mineurs et de prévoir les mesures socioéducatives nécessaires à leur réinsertion. »*

1. Tous les délinquants mineurs (âgés de moins de 18 ans) condamnés à des peines privatives de liberté en Nouvelle-Zélande sont placés dans un quartier pour mineurs relevant soit du Département de l'administration pénitentiaire (Young Offenders Unit), soit du Département des services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (Criminal Justice Unit). Tous les délinquants âgés de moins de 17 ans sont soumis à une évaluation pour déterminer quel placement, dans l'un ou l'autre type de quartier pour mineurs, permettra de mieux assurer leur bien-être.
2. Les quartiers des jeunes délinquants (Young Offenders Units) sont des quartiers spécialisés à l'intérieur des prisons pour adultes où sont accueillis tous les délinquants mineurs et les délinquants âgés de 18 et 19 ans dont l'évaluation a déterminé qu'ils étaient particulièrement impressionnables ou qu'il existait un risque qu'ils se nuisent à eux-mêmes ou de suicident. Les jeunes délinquants maoris constituent actuellement 53 % de la population de ces unités. Les jeunes placés dans ces quartiers suivent un emploi de temps quotidien très structuré, avec des activités de réinsertion et comportant éducation, emploi et loisirs. Ces activités, le personnel et les services sont adaptés pour répondre aux besoins des jeunes délinquants. Un programme sur le tikanga maori (savoir/protocole maoris) visant à développer la

---

\* Le présent document a été soumis tardivement dans le souci d'y inclure l'information la plus récente.



participation culturelle a été mis à l'essai dans l'un de ces quartiers. Une évaluation de ce dispositif est en cours afin de déterminer dans quel domaine il faut développer les services pour parvenir à de meilleurs résultats auprès des jeunes. Cette évaluation doit être achevée en septembre 2004.

3. Le Département des services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille gère un quartier spécial d'une capacité de six lits pour les jeunes âgés de 14 à 16 ans condamnés à des peines de prison, qui sont jugés trop vulnérables pour les quartiers des jeunes délinquants et les prisons pour adultes. Le Criminal Justice Unit se trouve au centre pour jeunes délinquants géré par le Département à Auckland. Les jeunes placés dans ce service bénéficient d'un enseignement quotidien et reçoivent également des services et des aides visant à répondre à leurs besoins particuliers. Ils peuvent y rester jusqu'au terme de leur seizième année, après quoi ils sont transférés dans un quartier pour mineurs normal. Toutefois, l'assistance qu'ils reçoivent permet souvent de transférer ces jeunes avant l'âge limite, et de libérer ainsi des places pour d'autres jeunes vulnérables.

*« L'Instance appelle les États à adopter le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones avant la fin de la Décennie. »*

4. La Nouvelle-Zélande demeure résolue à obtenir une déclaration sur les droits des peuples autochtones, mais elle demande que certains amendements soient apportés au projet actuel avant de pouvoir l'accepter. Elle continuera d'exhorter tous les participants au groupe de travail chargé du projet de déclaration à faire preuve de compréhension et à reconnaître que certains compromis seront nécessaires si l'on veut parvenir à un consensus.

*« L'Instance recommande aux gouvernements d'introduire, lorsque cela est possible, l'utilisation des langues autochtones dans l'administration publique des territoires autochtones. »*

5. Le maori est une langue officielle de la Nouvelle-Zélande en vertu de la loi de 1987 relative à la langue maorie. Il est important que les Néo-Zélandais puissent accéder aux services publics dans cette langue.

6. Tous les services de l'administration centrale ont été chargés d'élaborer des plans internes concernant la langue maorie qui indiqueront comment ils comptent assurer leurs services en langue maorie aux Néo-Zélandais.

7. Le Gouvernement central n'a défini aucune politique coordonnée ni orientation tendant à introduire les langues autochtones dans l'administration des services publics assurés par les administrations régionales et locales.

*« L'Instance recommande au Gouvernement ... d'appuyer ... les médias autochtones... »*

8. Voici 14 ans, un certain nombre de fréquences radiophoniques ont été réservées sur l'ensemble du territoire national à l'usage des diffuseurs iwi (tribaux) désireux de promouvoir la langue et la culture maories. Parallèlement, des fréquences ont été réservées pour la création d'une chaîne de télévision nationale maorie. Il existe à présent 30 stations de radio maories dans toute la Nouvelle-Zélande, dont 21 reçoivent des fonds publics et proposent un contenu iwi spécifique, et 9 stations qui ne reçoivent pas de fonds publics mais diffusent comme les autres

sur des fréquences réservées. Le service maori de radiodiffusion couvre à présent près de 80 % de l'ensemble de la population maorie.

9. Te Mangai Paho, organisme public financé sur fonds publics, assure des moyens financiers au réseau national de stations radiophoniques en langue maorie et finance la réalisation d'émissions, de bulletins d'information, de disques compacts de musique et de vidéofilms en langue maorie. Première chaîne de télévision en son genre, le Maori Television Service sera bientôt lancé sur les ondes et un service national maori de radiodiffusion a été proposé pour plus tard. Au cours de l'exercice 2003/04, le Gouvernement a spécialement affecté des crédits à la formation professionnelle du personnel des radios tribales.

10. Par ailleurs, la société publique Learning Media Limited dispose d'un service d'édition en langue maorie qui publie des matériels dans cette langue pour le compte du Ministère de l'éducation et d'autres clients publics ainsi que d'organismes privés.

*« L'Instance recommande que les commissions nationales de l'UNESCO collaborent étroitement avec des experts, et des représentants des peuples autochtones, spécialisés dans les domaines de l'éducation, la science, la culture et la communication, pour faire en sorte que les peuples autochtones participent plus activement aux activités menées par l'UNESCO. »*

11. Les statuts de la Commission nationale néo-zélandaise pour l'UNESCO prévoient expressément une représentation maorie. En outre, toutes les sous-commissions chargées des divers secteurs (éducation, science, sciences sociales, culture et communication) de la Commission nationale comptent au moins un représentant maori parmi leurs membres. La Commission s'emploie dans toute la mesure possible, lorsqu'elle sélectionne des participants aux activités de l'UNESCO, ou qu'elle communique la position néo-zélandaise sur des instruments de l'UNESCO, à faire en sorte qu'il soit tenu compte du point de vue autochtone maori, soit par le biais d'une représentation maorie directe, soit en communiquant aux participants les éléments nécessaires à la prise en compte de ce point de vue.

*« L'Instance recommande aux États de réduire les taux d'analphabétisme et d'absentéisme scolaire et le nombre d'enfants non scolarisés quittant l'école en cours d'études, et d'accroître celui des enfants terminant le cycle d'enseignement primaire grâce à des campagnes d'alphabétisation et à la conception de modèles d'éducation classique et permanente autochtones, bilingues et interculturels dans les États où vivent des peuples autochtones. »*

*« L'Instance recommande aux États de sauver et promouvoir l'histoire et la culture des peuples autochtones et de les faire connaître dans les divers systèmes d'enseignement du monde afin de renforcer leur identité. »*

12. Le Gouvernement continue de s'attacher à ce que les élèves maoris quittent l'école avec les compétences, les connaissances et les qualifications dont ils ont besoin pour bien s'insérer et jouer un rôle dans la société. Les risques de renvoi temporaire ou définitif et d'absentéisme scolaire sont plus élevés pour les Maoris que pour les non-Maoris. En moyenne, les Maoris courent également plus de risques d'abandonner l'école plus jeunes avec moins de qualifications que les non-Maoris. En 2002, 35 % des Maoris ont quitté l'école sans qualification reconnue.

13. Au cours de l'année écoulée, un certain nombre d'initiatives se sont poursuivies qui visent à encourager les élèves à rester à l'école et à donner aux établissements les moyens d'aider les élèves en difficulté. Il s'agit notamment d'une initiative visant à réduire les cas de renvoi, d'initiatives contre l'absentéisme, de programmes pédagogiques spéciaux et de financements permettant aux établissements de proposer des enseignements originaux qui aident les élèves en difficulté.

14. Il existe également des programmes conçus pour aider les élèves âgés de 16 ans à acquérir les connaissances de base nécessaires pour entrer dans la vie active ou poursuivre des études, tels que les programmes d'apprentissage (Modern Apprenticeships, Youth Training et Gateway).

15. Des projets dans le domaine de l'éducation tels que les *kohanga reo* (établissements préscolaires de langue maorie) et les *kura kaupapa maori* (écoles primaires de langue maorie) se sont développés à partir d'initiatives maories pour favoriser l'apprentissage de la langue et de la culture maorie dans le contexte de la famille élargie (*whanau*). Le Gouvernement s'est attaché à construire des écoles de qualité pour répondre aux besoins particuliers de ce type d'enseignement. Cela a consisté notamment à utiliser l'informatique et la télématique pour aider les écoles secondaires à élargir leur gamme des enseignements dispensés, à développer les ressources et supports d'enseignement et d'apprentissage et à accroître le nombre d'enseignants en langue maorie.

16. L'acquisition des mécanismes de la lecture et de l'écriture fait partie des compétences de base indispensables au développement d'une société du savoir en Nouvelle-Zélande. Des programmes sur l'apprentissage de la lecture et de l'écriture et du calcul visant à aider les éducateurs et les apprenants (enfants, adultes et familles) ont continué d'être menés pour faire en sorte que tous les apprenants acquièrent les compétences de base leur permettant de continuer à apprendre toute leur vie et de participer pleinement à tous les aspects de la vie en société.

---